

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation temporaire sur la circulation des véhicules
sur la voie communale La CARRERO en agglomération,
sur le territoire de la commune d'ESTENSAN.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESTENSAN,

VU le code de la route, articles L 411-1 à L 411-7

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L2213-6.1

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 27 juillet 1982,

VU la loi 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de l'entreprise CONDOURE 65250 HECHES en date du 14/08/2024

CONSIDÉRANT, que pour permettre l'exécution des travaux de pose des compteurs d'eau sur le domaine public pour différents propriétaires situés rue La CARRERO, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules est interdite sur la voie communale dite La Carrero.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur cette portion.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera applicable du 19/08/2024 au 30/09/2024 inclus.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONDOURE chargée des travaux et conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTENSAN selon la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie des Hautes Pyrénées à VIGNEC 65170,
 - M le Directeur de l'Education des Infrastructures et des Transports (Agence Départementale des Routes Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse, ARREAU)
 - M. le Directeur de l'entreprise CONDOURE
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Estensan le 14/08/2024



 Le Maire,
L RICARD